N/REF : 3D – CR n°

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Le 16 octobre 2019 à 18 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Madame Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ÉTAIENT REPRESENTES : Daniel France par Yves CHIAUDANO, Jean Charles FARAUDO par Hervé MOSCA

ABSENTS : Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE,

SECRETAIRE : Madame Sylvie AMARD

Monsieur Gilles GLENAT informe l'assemblée que M. Romuald ROCHE a demandé à être excusé.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

- *Naissance de Kai DECENCIERE-FERRANDIERE, fils de Aya OSHIMA et Stéphane DECENCIERE-FERRANDIERE le 10/09/2019 à Chambéry.*

- *Décès de Danielle BORRAS née ORCEL le 08/09/2019 à Sospel.*

Monsieur le Maire annonce ensuite le décès de la maman de Jean-Charles FARAUDO, survenu dans la nuit du 15 au 16 octobre et lui présente, au nom du conseil municipal, toutes ses condoléances.

Il rappelle ensuite le décès de Nicolas REVELLO, moniteur de ski à l'ESF de l'Alpe d'Huez et CRS, décédé lors d'un secours dans le massif des Ecrins. Il fait observer par l'assemblée une minute de silence en sa mémoire.

2019/10/01 - APPROBATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 13
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S): 0

2019/10/02 - AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'U.L.I.S. DE VIZILLE

Madame Sylvie AMARD, Conseillère Municipale, indique à l'assemblée délibérante que conformément à la circulaire n°89-273 du 25 août 1989, la commune de Vizille est habilitée à demander une participation financière aux communes d'origine des élèves fréquentant son Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) située à l'école Jean Jaurès.

Une convention de participation financière, annexée à la présente délibération a été proposée par la commune de Vizille sur la base de 1191,49 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020.
Je précise qu'un enfant domicilié à Huez est accueilli à l'U.L.I.S de Vizille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention de participation financière à l'U.L.I.S de Vizille telle qu'annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rattachant.

- PRECISE que la dépense correspondante, de 1191,49 € pour l'année scolaire 2019/2020 sera imputée au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/10/03 - AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR ROLLAND ROCHE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibérante que suite à la mise en place de containers semi enterrés dans toute la station pour permettre la collecte et le tri des ordures, les abris de propreté qui n'ont pas encore été détruits sont désormais inutilisés et fermés.

Monsieur Rolland ROCHE a manifesté le souhait d'échanger celui qui se trouve au bout de la rue des Passeaux, à la sortie du tunnel contre du terrain à détacher de sa parcelle cadastrée AC217.

Les parties s'étant entendues sur les modalités de cet échange foncier, il convient donc de le régulariser par l'établissement d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte portant sur l'échange de 35 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC 542 et représentant l'emprise de l'ancien abri de propreté du bout de la rue des Passeaux, contre 22m² à prendre dans la parcelle cadastrée AC21, appartenant à M. Rolland ROCHE, domicilié chalet Chareuil, 330 avenue de l'Eclose, 38750 L'ALPE D'HUEZ.

- DIT que cet échange est consenti sans soulte.

- DESIGNE le cabinet ATMO, ZA du Fonds des Roches, 38520 BOURG D'OISANS, en qualité de géomètre expert en charge de réaliser le Document d'Arpentage nécessaire à l'échange.

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte d'échange.

- PRECISE que tous les frais liés à cet échange (géomètre et notaire) seront supportés par la Commune.

- INDIQUE que la dépense correspondante sera prévue au budget communal

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/10/04 - AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE DE TERRAINS ET PROTOCOLE D'ACCORD AVEC ROLLAND ROCHE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 23 mai 2012 ayant validé un protocole d'accord entre la Commune et M. Rolland ROCHE relatif à la réalisation du futur TCSP (transport collectif en site propre) reliant la station au village d'Huez.

Le tracé de cette télécabine ayant évolué, il convient de modifier par avenant n°1 (annexé) l'engagement réciproque conclu en 2012 afin d'acter l'axe et le sens de rotation des cabines.

A l'occasion de ces négociations, a également été acté le principe d'un échange de 22 m² à prendre dans la parcelle AC 217 appartenant à M. ROCHE (emprise référencée A sur le plan annexé) et supportant l'intersection de la rue des Passeaux avec l'avenue de l'Eclose, sur laquelle est implanté un panneau de signalisation routière, contre 35 m² à prendre dans la parcelle communale AC 543, correspondant à l'emprise de l'ancien abri à ordures ménagères (emprise référencée D sur le plan annexé nouvellement cadastrée AC 740) préalablement désaffectée et déclassée, ainsi que la cession, au tarif de 1 500 €, de la parcelle communale AC 368 sur laquelle est actuellement implantée la gare d'arrivée du télévillage, et ce dès le démontage de cette ouvrage.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que le terrain communal supportant l'abri de propreté a été désaffecté de son usage public et déclassé du domaine public communal par délibérations du 18 septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet d'avenant n°1 au protocole d'accord du 09 juillet 2012, relatif à la modification de l'axe et au sens de rotation des cabines, à intervenir entre la Commune, la SATA, Monsieur Rolland

ROCHE et Madame Eliane ROCHE, tel qu'annexé à la présente délibération, avec le plan du tracé des pylônes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces s'y rattachant,

- ACCEPTE le principe d'un échange de terrains entre Monsieur Rolland ROCHE et la Commune, tel que précisé ci-dessus,

- ACCEPTE que les emprises référencées A & C sur le plan annexé nouvellement cadastrées A 737 d'une superficie de 22 m² et A 739 d'une superficie de 5 m² soient grevées d'une servitude de passage permanent au profit de Monsieur Rolland ROCHE pour lui permettre d'accéder à la parcelle échangée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître Claire GRIBAUDO, notaire, demeurant 22 boulevard Edouard REY à Grenoble,

- PRECISE que les frais notariés seront supportés par la commune d'Huez, Monsieur Rolland ROCHE prenant les frais de géomètre,

- INDIQUE que la dépense correspondante a été prévue au budget communal

- VALIDE la cession à Monsieur Rolland ROCHE de la parcelle communale cadastrée AC 368, au tarif de 1 500 €, dès que la gare d'arrivée du télévillage aura été démontée,

- PRECISE que les frais relatifs à cette cession restent à la charge de l'acquéreur,

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, notaire, demeurant 22 boulevard Edouard Rey à Grenoble comme notaire de la Commune dans cette cession.

--*-*-*

Monsieur Gilles GLENAT rappelle la demande d'annexion au protocole du plan du tracé des pylônes.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/10/05 - AFFAIRES FONCIERES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUPERMARCHE DU CENTRE DE JOUR

La question est retirée de l'ordre du jour, compte-tenu de négociations toujours en cours.

2019/10/06 - FINANCES – TARIF CONCESSIONS – PLACE DE STATIONNEMENT

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, explique que la Commune est ponctuellement sollicitée par des propriétaires ou investisseurs qui ne parviennent pas à intégrer dans leur projet de construction les places de stationnement répondant à la règlementation en vigueur.

Afin d'encourager malgré tout la construction de places de stationnement en rapport avec le projet, il est proposé que le tarif des concessions de long terme fassent l'objet d'un tarif spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE le tarif des concessions long terme de places de stationnement au tarif de 1 000 euros par an sur une durée de 30 ans,

- DECIDE qu'une indexation annuelle sera calculée sur la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) publié au 1er janvier 2019, soit conformément à la réglementation, celui du 3ème trimestre 2018 s'élevant à 128,45

- PRECISE que toute concession de places de parking rendue nécessaire par un projet de construction et/ou de rénovation devra être adossée à une autorisation d'urbanisme et qu'elle ne pourra prendre effet qu'à compter de la date attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT),

- DECIDE que cette concession de 30 ans s'imposera à tout propriétaire successif des logements liés à l'autorisation accordée. A défaut, le propriétaire en titre devra s'acquitter, à 1ère réquisition communale, de la totalité de la somme due sur le délai restant à courir.

- PRECISE que la recette correspondante sera prévue annuellement au budget, section fonctionnement.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/10/07 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Le jury du concours des illuminations se déroulera le 12 novembre 2019 à 10 heures en Mairie de l'Alpe d'Huez en salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 04 NOV. 2019

Le secrétaire de séance,

Sylvie AMARD

MAIRIE D'HUEZ 38 (Isère)

Le Maire

Jean-Yves NOYREY